

DATE : 14/08/2025

RÉFÉRENCE : DGS-URGENT N°2025_19

TITRE : CAS DE LISTERIOSE : RETRAIT-RAPPEL DE FROMAGES AU LAIT PASTEURISÉ EN RAISON D'UNE POSSIBLE CONTAMINATION PAR LA BACTÉRIE *LISTERIA MONOCYTOGENES*

Professionnels ciblés

Tous les professionnels

Professionnels ciblés (cf. liste ci-dessous)

Chirurgien-dentiste

Audioprothésiste

Podo-Orthésiste

Ergothérapeute

Autre professionnel de santé

Sage-femme

Manipulateur ERM

Orthopédiste-Orthésiste

Diététicien

Médecin-autre spécialiste

Pédicure-Podologue

Pharmacien

Infirmier

Opticien-Lunetier

Psychomotricien

Masseur Kinésithérapeute

Orthoptiste

Orthoprothésiste

Médecin généraliste

Orthophoniste

Technicien de laboratoire médical

Zone géographique

National

Territorial

Mesdames, Messieurs,

Un cluster génomique de 21 cas de listériose, dont 18 cas depuis début juin 2025, a été identifié par les autorités sanitaires. Les investigations ont conduit à établir un lien possible entre ces cas de listériose et la consommation de fromages au lait pasteurisé produits par un acteur unique. Un rappel de tous les lots de fromages produits avant le 23 juin 2025 est en cours, les produits concernés peuvent être identifiés d'après les fiches publiées sur le site internet : <https://rappel.conso.gouv.fr> portant la marque de salubrité FR 23.117.001 CE/UE ou auprès des points de vente. Le producteur a mis en place un numéro vert à destination des consommateurs : 0 800 00 91 80 (de 9h à 19h, 7 jours/7).

Les personnes qui en auraient consommé et qui présenteraient de la fièvre, isolée ou accompagnée de maux de tête et des courbatures ont été invitées à consulter leur médecin traitant en lui signalant cette consommation. Nous souhaitons attirer votre attention sur la possibilité que vous soyez amené à prendre en charge des patients en lien avec cette alerte alimentaire.

Pour rappel, la listériose est une maladie bactérienne causée par *Listeria monocytogenes* dont la transmission est :

- **quasi-exclusivement d'origine alimentaire** (principaux aliments à risque : aliments consommés sans cuisson : fromages à pâte molle au lait cru, poissons fumés, charcuteries.) ;
- **et transplacentaire chez le fœtus** (à l'occasion d'une bactériémie d'origine alimentaire chez la mère) ou lors du passage dans la filière génitale chez le nouveau-né).

Dans le cadre d'une alerte ou d'une crise sanitaire, la Direction Générale de Santé (DGS), par l'intermédiaire du Centre Opérationnel de Régulation et de Réponse aux Urgences Sanitaires et Sociales (CORRUSS), diffuse pour information des messages de sécurité sanitaire (avis, recommandations et conduites à tenir), via l'envoi de DGS-Urgent, à l'ensemble des professionnels de santé inscrits au conseil de l'ordre compétent, en conformité avec l'article L. 4001-2 de la LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

Elle peut apparaître après une période d'incubation de 3 semaines en moyenne ; pouvant aller jusqu'à 70 jours pour la femme enceinte et plus brève pour les formes neuroméningées (généralement de quelques jours à quelques semaines).

Les principaux **groupes à risque sont les femmes enceintes, nouveau-nés, sujets âgés, immunodéprimés.**

La listériose invasive peut se manifester de manière variée, et parfois insidieuse :

- Chez l'adulte et la femme enceinte : fièvre isolée ou associée à céphalées, myalgies, troubles digestifs (nausées, diarrhée), ou signes neurologiques (confusion, raideur de nuque, troubles de la vigilance) en cas de méningite/encéphalite.
- Chez la femme enceinte : fièvre modérée, syndrome pseudo-grippal, parfois asymptomatique ; risque de complications graves pour le fœtus.
- Chez le nouveau-né : détresse respiratoire, fièvre ou hypothermie, troubles neurologiques, septicémie précoce ou tardive.
- Chez les personnes âgées ou immunodéprimées : formes neuroméningées, septicémiques ou focales (abcès, endocardite).

La **confirmation diagnostique repose sur l'analyse biologique** : par isolement de *Listeria monocytogenes* à partir d'un site normalement stérile (sang, liquide céphalo-rachidien, liquide amniotique, placenta...).

Dans le cadre de l'alerte sanitaire en cours : nous vous invitons à avoir une vigilance particulière lors de l'interrogatoire de vos patients et à évoquer le diagnostic devant un tableau clinique compatible, et une exposition aux fromages ayant fait l'objet du rappel.

La listériose appartient à la liste des maladies nécessitant une intervention urgente des autorités sanitaires (enquête sanitaire, déploiement de mesures de gestion), à ce titre, leur signalement sans délai aux Agences Régionales de Santé est obligatoire comme défini par [l'article L3113-1 du code de la Santé Publique](#) dès qu'elles présentent les critères indiqués dans les [fiches de notification disponibles sur le site de l'agence Santé Publique France](#). Pour la listériose, le critère de signalement est la **confirmation biologique par isolement de *Listéria Monocytogenes***.

Un **diagnostic biologique confirmé de Listériose doit également conduire à un envoi de la souche au Centre National de Référence Listeria de l'institut Pasteur**, pour caractérisation microbiologique (séquençage en routine, permettant l'identification de clusters génomiques).

Nous vous remercions par avance. Votre mobilisation et votre appui sont essentiels pour la prise en charge de ces patients et pour le bon suivi des mesures de contrôle.

Pr Didier LEPELLETIER

Directeur Général de la Santé

Signé

Dans le cadre d'une alerte ou d'une crise sanitaire, la Direction Générale de Santé (DGS), par l'intermédiaire du Centre Opérationnel de Régulation et de Réponse aux Urgences Sanitaires et Sociales (CORRUSS), diffuse pour information des messages de sécurité sanitaire (avis, recommandations et conduites à tenir), via l'envoi de DGS-Urgent, à l'ensemble des professionnels de santé inscrits au conseil de l'ordre compétent, en conformité avec l'article L. 4001-2 de la LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.